

Convention pour le financement de la location de l'Autogare

Rapporteur : M. Le Président

Une fermeture programmée de l'autogare

L'autogare situé 9 rue Proudhon à Besançon accueille depuis des années les lignes de transport collectif départementales, régionales et TGB (Taxi-Verts). Cet autogare est la propriété de la Société « Monts-Jura S.A ». Cette société a décidé de la fermeture de cet équipement à compter du 31 décembre 2001 afin de réaliser une opération immobilière sur ce site.

Le locataire, la société « Monts-Jura Autocars » (entité juridique différente de Monts-Jura S.A), a été informé en temps et en heure de cette fermeture.

Une fermeture posant des dysfonctionnements dans la desserte de Besançon

Devant l'impact d'une telle fermeture sur l'organisation de la desserte de la capitale régionale (modification des lignes, absence de lieux aménagés de prise en charge des clients, absence de lieux de régulation,...), les principales autorités organisatrices de transports, dont la Communauté d'Agglomération, ont monté en décembre une réunion de crise avec le propriétaire dans le but de suspendre la fermeture de l'autogare et permettre son exploitation jusqu'à la rentrée de septembre 2002.

A cette date, le parvis de la Gare Viotte sera aménagé pour accueillir les principales lignes régionales et départementales, et la restructuration du réseau d'agglomération aura permis de libérer certains points d'arrêts en centre-ville.

Un partenariat entre les différentes autorités organisatrices concernées

La poursuite de l'exploitation suppose une reprise par les collectivités du bail de location. Le Conseil Général du Doubs a négocié avec « Monts-Jura S.A » pour prendre à bail les locaux de la rue Proudhon pour une durée de 8 mois, avec exploitation par la société « Monts-Jura Autocars ». Cette location s'élève à 45.582,25 € TTC, auxquels s'ajoutent des frais de rédaction de bail pour 1.823,29 € TTC.

Le Conseil Général sollicite ses partenaires sur ce dossier pour co-financer ce bail.

Les clefs de répartition proposées sont au prorata de l'utilisation de l'autogare par chacun des partenaires :

- Conseil Général : 30 %
- Conseil Régional : 30 %
- Monts-Jura Autocars : 30 %
- **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 10 %**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prendrait à sa charge une somme de 4.740,55 € TTC correspondant à 10 % du coût et des frais du bail. Une convention sera rédigée entre les partenaires afin de préciser les modalités financières et techniques de cette participation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- Le financement par la Communauté d'Agglomération de 10 % du coût annuel et des frais de rédaction du bail de l'autogare du 1^{er} janvier au 31 août 2002, soit 4 750,55 € TTC ;
- Le fait d'autoriser le Président à signer la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

Pour extrait conforme,

Le Président